

Bruxelles, le 19 juin 2015
(OR. en)

9768/15

BUDGET 18

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général pour 2015:
Faire face aux pressions migratoires
– *Position du Conseil du 19 juin 2015*

I. INTRODUCTION

Le 13 mai 2015, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget général pour 2015.

L'objectif de cette proposition est de renforcer les ressources dont dispose l'Union pour gérer les flux migratoires et les flux de réfugiés, à la suite des développements intervenus récemment dans les pays du sud de la Méditerranée, notamment par l'octroi de crédits supplémentaires à l'agence Frontex, au Fonds "Asile, migration et intégration" et au fonds pour la sécurité intérieure.

Un montant de 75,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 69,6 millions d'EUR en crédits de paiement est proposé afin de financer les besoins supplémentaires de mesures en matière de migration. Les crédits de paiement seront entièrement financés par des redéploiements émanant de la sous-rubrique 1a (Galileo).

II. CONCLUSION

Le 19 juin 2015, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 5/2015, qui figure dans l'annexe.

ANNEXE TECHNIQUE

VOLUME 3

SECTION III - COMMISSION

DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Affaires économiques et financières	371 022 341	459 000 044			371 022 341	459 000 044
02	Entreprises et industrie	2 535 531 735	2 266 389 455		-69 652 000	2 535 531 735	2 196 737 455
03	Concurrence	97 651 538	97 651 538			97 651 538	97 651 538
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	14 959 653 763	10 929 478 715			14 959 653 763	10 929 478 715
05	Agriculture et développement rural	61 956 162 610	54 942 151 061			61 956 162 610	54 942 151 061
06	Mobilité et transports	3 281 291 171	2 056 297 929			3 281 291 171	2 056 297 929
07	Environnement	431 362 730	397 271 217			431 362 730	397 271 217
08	Recherche et innovation	6 699 218 471	5 987 288 220			6 699 218 471	5 987 288 220
09	Réseaux de communication, contenu et technologies	1 727 107 636	1 726 822 969			1 727 107 636	1 726 822 969
10	Recherche directe	403 970 215	402 052 368			403 970 215	402 052 368
11	Affaires maritimes et pêche	1 735 002 311	918 939 442			1 735 002 311	918 939 442
		87 802 756	87 802 756			87 802 756	87 802 756
		1 822 805 067	1 006 742 198			1 822 805 067	1 006 742 198
12	Marché intérieur et services	119 361 070	115 369 982			119 361 070	115 369 982
13	Politique régionale et urbaine	44 725 106 080	40 787 269 834			44 725 106 080	40 787 269 834
14	Fiscalité et union douanière	161 232 912	137 132 884			161 232 912	137 132 884
15	Éducation et culture	2 917 681 891	2 661 096 749			2 917 681 891	2 661 096 749
16	Communication	244 938 742	239 530 719			244 938 742	239 530 719
17	Santé et protection des consommateurs	615 740 887	567 183 072			615 740 887	567 183 072
18	Affaires intérieures	1 381 914 051	972 070 083	75 772 000	69 652 000	1 457 686 051	1 041 722 083
19	Instruments de politique étrangère	759 243 944	577 841 739			759 243 944	577 841 739
20	Commerce	115 119 115	123 790 917			115 119 115	123 790 917
21	Développement et coopération	5 022 821 461	4 307 721 853			5 022 821 461	4 307 721 853
22	Élargissement	1 524 362 721	975 768 540			1 524 362 721	975 768 540
23	Aide humanitaire et protection civile	1 018 951 102	998 541 483			1 018 951 102	998 541 483
24	Lutte contre la fraude	79 759 600	76 054 787			79 759 600	76 054 787
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	191 983 721	191 983 721			191 983 721	191 983 721
26	Administration de la Commission	997 048 573	991 791 094			997 048 573	991 791 094
27	Budget	70 488 939	70 488 939			70 488 939	70 488 939
28	Audit	11 936 916	11 936 916			11 936 916	11 936 916
29	Statistiques	134 393 726	116 198 129			134 393 726	116 198 129
30	Pensions et dépenses connexes	1 567 119 435	1 567 119 435			1 567 119 435	1 567 119 435
31	Services linguistiques	389 488 765	389 488 765			389 488 765	389 488 765
32	Énergie	1 063 846 790	1 035 180 268			1 063 846 790	1 035 180 268
33	Justice	209 146 382	194 915 117			209 146 382	194 915 117
34	Action pour le climat	127 447 895	84 247 010			127 447 895	84 247 010
40	Réserves	553 167 756	237 802 756			553 167 756	237 802 756
	Total	158 200 276 995	137 613 867 750	75 772 000		158 276 048 995	137 613 867 750
	Dont réserves: 40 02 41	87 802 756	87 802 756			87 802 756	87 802 756

TITRE 02 — ENTREPRISES ET INDUSTRIE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	Dépenses administratives du domaine politique "Entreprises et industrie"		115 318 925	115 318 925			115 318 925	115 318 925
02 02	Compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)		288 603 548	214 798 246			288 603 548	214 798 246
02 03	Marché intérieur des biens et politiques sectorielles		48 156 000	40 685 811			48 156 000	40 685 811
02 04	Horizon 2020 — Recherche relative aux entreprises	1	445 593 262	430 088 889			445 593 262	430 088 889
02 05	Programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)	1	1 083 990 000	955 700 989		-69 652 000	1 083 990 000	886 048 989
02 06	Programme européen d'observation de la Terre	1	553 870 000	509 796 595			553 870 000	509 796 595
	Titre 02 — Total		2 535 531 735	2 266 389 455		-69 652 000	2 535 531 735	2 196 737 455

CHAPITRE 02 05 — PROGRAMMES EUROPEENS DE RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (EGNOS ET GALILEO)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 05	Programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)							
02 05 01	Développer et fournir des infrastructures et services mondiaux de radionavigation par satellite (Galileo) d'ici à 2019	1.1	817 199 000	650 499 661		-69 652 000	817 199 000	580 847 661
02 05 02	Fournir des services satellitaires permettant d'améliorer les performances du GPS couvrant graduellement l'intégralité de la région de la conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) d'ici à 2020 (EGNOS)	1.1	240 000 000	200 824 669			240 000 000	200 824 669
02 05 11	Agence du GNSS européen	1.1	26 791 000	26 791 000			26 791 000	26 791 000
02 05 51	Achèvement des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)	1.1	p.m.	77 585 659			p.m.	77 585 659
Chapitre 02 05 — Total			1 083 990 000	955 700 989		-69 652 000	1 083 990 000	886 048 989

Article 02 05 01 — Développer et fournir des infrastructures et services mondiaux de radionavigation par satellite (Galileo) d'ici à 2019

Données chiffrées

Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
817 199 000	650 499 661		-69 652 000	817 199 000	580 847 661

Commentaires

La contribution de l'Union allouée aux programmes européens en matière de GNSS est accordée en vue du financement d'activités portant sur:

- l'achèvement de la phase de déploiement du programme Galileo, qui consiste en la construction, la mise en place et la protection de l'infrastructure spatiale et au sol, ainsi qu'en des activités préparatoires pour la phase d'exploitation, y compris la préparation à la prestation de services,
- la phase d'exploitation du programme Galileo, qui consiste en la gestion, la maintenance, l'amélioration continue, l'évolution et la protection des infrastructures spatiales et terrestres, la conception des générations futures du système et l'évolution des services qu'il offre, les opérations de certification et de normalisation, la fourniture et la commercialisation des services assurés par le système, ainsi que toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du programme.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état général des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b) et d) du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe "Espace économique européen" de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

La contribution des États membres pour certains éléments des programmes pourrait être ajoutée aux crédits inscrits au présent article.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965), et notamment son article 1^{er}, paragraphe 4.

TITRE 18 — AFFAIRES INTERIEURES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
18 01	Dépenses administratives du domaine politique "affaires intérieures"		36 536 204	36 536 204			36 536 204	36 536 204
18 02	Sécurité intérieure	3	845 927 920	584 769 311	18 640 000	23 920 000	864 567 920	608 689 311
18 03	Asile et migration		499 449 927	350 764 568	57 132 000	45 732 000	556 581 927	396 496 568
Titre 18 — Total			1 381 914 051	972 070 083	75 772 000	69 652 000	1 457 686 051	1 041 722 083

CHAPITRE 18 02 — SECURITE INTERIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
18 02	Sécurité intérieure							
18 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure							
18 02 01 01	Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime	3	358 148 896	119 964 370	5 000 000	4 000 000	363 148 896	123 964 370
18 02 01 02	Prévenir et combattre la criminalité organisée transfrontière et gérer plus efficacement les risques sécuritaires et les crises	3	175 531 924	75 079 122			175 531 924	75 079 122
18 02 01 03	Mettre en place de nouveaux systèmes informatisés permettant la gestion des flux migratoires aux frontières extérieures de l'Union	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<i>Article 18 02 01 — Sous-total</i>			533 680 820	195 043 492	5 000 000	4 000 000	538 680 820	199 043 492
18 02 02	Facilité Schengen pour la Croatie	3	—	p.m.			—	p.m.
18 02 03	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)	3	106 100 000	106 100 000	13 541 000	19 821 000	119 641 000	125 921 000
18 02 04	Office européen de police (Europol)	3	92 174 000	92 174 000	99 000	99 000	92 273 000	92 273 000
18 02 05	Collège européen de police (CEPOL)	3	7 678 000	7 678 000			7 678 000	7 678 000
18 02 06	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	3	14 643 000	14 643 000			14 643 000	14 643 000
18 02 07	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	3	72 809 100	72 809 100			72 809 100	72 809 100
18 02 08	Système d'information Schengen (SIS II)	3	9 421 500	9 412 273			9 421 500	9 412 273
18 02 09	Système d'information sur les visas (VIS)	3	9 421 500	12 553 358			9 421 500	12 553 358
18 02 51	Achèvement des opérations et programmes dans le domaine des frontières extérieures, de la sécurité et de la protection des libertés	3	p.m.	73 483 714			p.m.	73 483 714
18 02 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
18 02 77 01	Projet pilote — Achèvement de la lutte contre le terrorisme	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 02 77 02	Projet pilote — Nouveaux mécanismes intégrés de coopération entre acteurs publics et privés pour déceler les risques de tromperie dans les paris sportifs	3	p.m.	872 374			p.m.	872 374
<i>Article 18 02 77 — Sous-total</i>			p.m.	872 374			p.m.	872 374
Chapitre 18 02 — Total			845 927 920	584 769 311	18 640 000	23 920 000	864 567 920	608 689 311

Article 18 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure

Poste 18 02 01 01 — Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime

Données chiffrées

Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
358 148 896	119 964 370	5 000 000	4 000 000	363 148 896	123 964 370

Commentaires

Le Fonds pour la sécurité intérieure contribue à la réalisation des objectifs spécifiques suivants:

- soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime, fournir des services de grande qualité aux demandeurs, assurer une égalité de traitement aux ressortissants de pays tiers et lutter contre l'immigration clandestine.
- appuyer la gestion intégrée des frontières, et notamment promouvoir une harmonisation accrue des mesures liées à la gestion des frontières conformément aux normes communes de l'Union via le partage d'informations entre États membres et entre les États membres et Frontex, et de manière à assurer, d'une part, un niveau uniforme et élevé de contrôle et de protection aux frontières extérieures, y compris en luttant contre l'immigration clandestine, et, d'autre part, le franchissement aisé des frontières extérieures conformément à l'acquis de Schengen, tout en garantissant aux personnes ayant besoin d'une protection internationale un accès à celle-ci, en conformité avec les obligations contractées par les États membres dans le domaine des droits de l'homme, y compris le principe de non-refoulement, et en tenant compte des caractéristiques spécifiques des personnes concernées et de la dimension de genre.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions menées dans ou par des États membres, et plus particulièrement celles portant sur:

- les infrastructures, les bâtiments et systèmes nécessaires aux points de passage frontaliers ainsi que la surveillance entre les points de passage frontaliers pour prévenir et réprimer les franchissements non autorisés de la frontière, l'immigration clandestine et la criminalité transfrontière ainsi que pour garantir des flux de voyageurs sans encombre,
- les équipements opérationnels, moyens de transport et systèmes de communication nécessaires à un contrôle efficace et sûr des frontières et à la détection de personnes,
- les systèmes informatiques et de communication pour la gestion efficace des flux migratoires aux frontières, y compris les investissements dans des systèmes existants et futurs,
- les infrastructures, bâtiments, systèmes de communication et informatiques et équipements opérationnels nécessaires au traitement des demandes de visa, à la coopération consulaire et à d'autres actions visant à améliorer la qualité du service offert aux demandeurs de visa,
- la formation concernant l'utilisation de ces équipements et de ces systèmes et la promotion des normes de gestion de la qualité et de la formation des gardes-frontières, y compris, le cas échéant, dans des pays tiers, concernant l'exécution de leurs missions de surveillance, de conseil et de contrôle dans le respect du droit international en matière de droits de l'homme, et suivant une démarche tenant compte du genre, y compris l'identification des victimes de la traite d'êtres humains et des filières d'immigration clandestine,

- le détachement d'officiers de liaison "Immigration" et de conseillers en matière de documents dans des pays tiers et l'échange ainsi que le détachement de gardes-frontières entre des États membres ou entre un État membre et un pays tiers,
- les études, les formations, les projets pilotes et autres actions assurant la mise en place progressive d'un système de gestion intégrée des frontières extérieures, tel que visé à l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 515/2014 y compris des actions visant à favoriser la coopération interservices, que ce soit au sein des États membres ou entre les États membres, et les actions relatives à l'interopérabilité et à l'harmonisation des systèmes de gestion des frontières,
- les études, projets pilotes et actions visant à mettre en œuvre les recommandations, les normes opérationnelles et les meilleures pratiques établies à la suite de la coopération opérationnelle entre les États membres et les agences de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions menées dans des pays tiers ou en rapport avec ceux-ci, et plus particulièrement celles portant sur:

- les systèmes d'information, outils ou équipements permettant l'échange d'informations entre les États membres et les pays tiers,
- les actions liées à la coopération opérationnelle entre les États membres et les pays tiers, y compris les opérations conjointes,
- les projets menés dans les pays tiers en vue d'améliorer les systèmes de surveillance pour garantir la coopération avec le système Eurosur,
- les études, séminaires, ateliers, conférences, formations, équipements et projets pilotes destinés à transmettre l'expertise technique et opérationnelle ad hoc aux pays tiers,
- les études, séminaires, ateliers, conférences, formations, équipements et projets pilotes appliquant les recommandations spécifiques, les normes opérationnelles et les meilleures pratiques établies à la suite de la coopération opérationnelle entre les États membres et les agences de l'Union dans les pays tiers.

Ce crédit est également destiné à compenser la non-perception des droits sur les visas délivrés aux fins de transit ainsi que les surcoûts liés à la mise en œuvre du document facilitant le transit (FTD) et du document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) en vertu du règlement (CE) n° 693/2003 du Conseil du 14 avril 2003 portant création d'un document facilitant le transit (FTD) et d'un document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) et modifiant les instructions consulaires communes et le manuel commun (JO L 99 du 17.4.2003, p. 8) et du règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (FTD) et le document facilitant le transit ferroviaire (FRTD) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

À l'initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l'Union. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, ces actions doivent notamment poursuivre les objectifs suivants:

- soutenir les mesures préparatoires, de suivi, administratives et techniques nécessaires pour mettre en œuvre les politiques en matière de frontières extérieures et de visas, y compris pour renforcer la gouvernance de l'espace Schengen en élaborant et en appliquant le mécanisme d'évaluation défini par le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27) destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen et le code frontières Schengen, en particulier les frais de mission pour les experts de la Commission et des États membres qui effectuent des visites sur le terrain,
- améliorer la connaissance et la compréhension de la situation vécue par les États membres et les pays tiers, par l'analyse, l'évaluation et un suivi attentif des politiques,
- favoriser la mise au point d'outils et de méthodes statistiques, notamment des outils statistiques communs, ainsi que d'indicateurs communs,
- appuyer et surveiller la mise en œuvre du droit de l'Union et des objectifs de ses politiques dans les États membres, et en évaluer l'efficacité et l'incidence, y compris en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans le cadre du champ d'application du présent instrument,
- encourager la mise en réseau, l'apprentissage mutuel, le recensement et la diffusion des meilleures pratiques et d'approches novatrices entre les différents acteurs au niveau européen,
- promouvoir des projets visant à l'harmonisation et à l'interopérabilité des mesures relatives à la gestion des frontières conformément aux normes communes de l'Union en vue de la mise en place d'un système européen intégré de gestion des frontières,
- faire mieux connaître les politiques et les objectifs de l'Union aux acteurs concernés et au public, notamment par des campagnes de communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union,
- stimuler la capacité des réseaux européens à évaluer, promouvoir, soutenir et faire évoluer les politiques et les objectifs de l'Union,
- soutenir les projets particulièrement innovants qui mettent au point de nouvelles méthodes et/ou techniques susceptibles d'être transposées dans d'autres États membres, en particulier les projets visant à tester et à valider les projets de recherche,
- appuyer les actions menées dans les pays tiers ou les concernant visées à l'article 4, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 1053/2013,
- lancer des activités de sensibilisation, d'information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l'Union.

Ce crédit servira également à financer l'assistance technique fournie pour répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d'urgence, à savoir une situation présentant un caractère urgent et exceptionnel dans laquelle il est avéré ou attendu qu'un nombre important ou disproportionné de ressortissants de pays tiers franchissent la frontière extérieure d'un ou de plusieurs États membres.

Ce crédit servira au remboursement des coûts exposés par les experts de la Commission et des États membres (frais de voyage et de logement) dans le cadre d'inspections d'évaluation sur place portant sur l'application de l'acquis de Schengen. Le coût des fournitures et l'équipement nécessaires à la conduite des évaluations sur place ainsi que leur préparation et leur suivi s'ajoutent à ces coûts.

Les recettes éventuelles provenant des contributions de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein, inscrites au poste 6 3 1 3 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 2, point e), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143).

Article 18 02 03 — Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

Données chiffrées

Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
106 100 000	106 100 000	13 541 000	19 821 000	119 641 000	125 921 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence (titres 1 et 2), ainsi que ses dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

L'Agence doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Les recettes éventuelles provenant des contributions de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein inscrites au poste 6 3 1 3 de l'état des recettes pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 2, points e) à g), du règlement financier.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2015 s'élève au total à 106 100 000 EUR.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 349 du 25.11.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières et modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil pour ce qui a trait à ce mécanisme et définissant les tâches et compétences des agents invités (JO L 199 du 31.7.2007, p. 30).

Règlement (UE) n° 1168/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 304 du 22.11.2011, p. 1).

Article 18 02 04 — Office européen de police (Europol)

Données chiffrées

Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
92 174 000	92 174 000	99 000	99 000	92 273 000	92 273 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Office (titres 1 et 2), ainsi que ses dépenses opérationnelles (titre 3).

L'Office doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs de l'Office figure dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2015 s'élève au total à 94 436 000 EUR. Un montant de 2 262 000 EUR provenant de la récupération d'un excédent est ajouté au montant de 92 174 000 EUR inscrit au budget.

Décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol) (JO L 121 du 15.5.2009, p. 37).

CHAPITRE 18 03 — ASILE ET MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 03	Asile et migration							
18 03 01	Fonds "Asile, migration et intégration"							
18 03 01 01	Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres	3	202 483 427	89 097 433	57 000 000	45 600 000	259 483 427	134 697 433
18 03 01 02	Favoriser la migration légale vers l'Union et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers, et promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces	3	281 375 140	128 191 655			281 375 140	128 191 655
	<i>Article 18 03 01 — Sous-total</i>		483 858 567	217 289 088	57 000 000	45 600 000	540 858 567	262 889 088
18 03 02	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	3	14 991 360	14 991 360	132 000	132 000	15 123 360	15 123 360
18 03 03	Base de données européenne des empreintes digitales (Eurodac)	3	100 000	86 290			100 000	86 290
18 03 51	Achèvement des opérations et des programmes dans le domaine des mesures en matière de retour, de réfugiés et de flux migratoires	3	p.m.	117 144 601			p.m.	117 144 601
18 03 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
18 03 77 01	Action préparatoire — Achèvement de la gestion des retours de migrants	3	—	—			—	—
18 03 77 03	Action préparatoire — Achèvement de l'intégration des ressortissants de pays tiers	3	—	—			—	—
18 03 77 04	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 05	Projet pilote — Financement pour les victimes de la torture	3	p.m.	348 949			p.m.	348 949
18 03 77 06	Action préparatoire — Permettre la réinstallation des réfugiés dans les situations d'urgence	3	p.m.	436 187			p.m.	436 187
18 03 77 07	Projet pilote — Analyse des politiques d'accueil, de protection et d'intégration des mineurs non accompagnés au sein de l'Union	3	p.m.	218 093			p.m.	218 093
18 03 77 08	Action préparatoire — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 09	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	3	500 000	250 000			500 000	250 000
18 03 77 10	Projet pilote — Achèvement du financement pour les victimes de la torture	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 18 03 77 — Sous-total</i>		500 000	1 253 229			500 000	1 253 229
	Chapitre 18 03 — Total		499 449 927	350 764 568	57 132 000	45 732 000	556 581 927	396 496 568

Article 18 03 01 — Fonds "Asile, migration et intégration"

Poste 18 03 01 01 — Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres

Données chiffrées

Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
202 483 427	89 097 433	57 000 000	45 600 000	259 483 427	134 697 433

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au renforcement et au développement du régime d'asile européen commun, notamment de sa dimension extérieure, ainsi qu'à approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier en faveur des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par la coopération pratique.

En ce qui concerne le régime d'asile européen commun, ce crédit est destiné à financer des actions relatives aux régimes d'accueil et d'asile, ainsi que des actions renforçant la capacité des États membres à élaborer, contrôler et évaluer leur politique et leur procédure d'asile.

Ce crédit servira également à financer des actions en matière de réinstallation, transfert de demandeurs et de bénéficiaires d'une protection internationale et autres admissions humanitaires ad hoc.

À l'initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l'Union. Ces actions contribueront en particulier:

- à renforcer la coopération à l'échelle de l'Union pour ce qui est de l'application du droit de l'Union et du partage des meilleures pratiques en matière d'asile, notamment en ce qui concerne la réinstallation et le transfert d'un État membre à un autre de demandeurs et/ou de bénéficiaires d'une protection internationale, y compris par le travail en réseau et l'échange d'informations, y compris le soutien à l'arrivée et les activités de coordination en vue de promouvoir la réinstallation auprès des communautés locales qui doivent accueillir des réfugiés réinstallés,
- à favoriser la création de réseaux de coopération et de projets pilotes transnationaux, notamment de projets innovants, fondés sur des partenariats transnationaux entre des organismes établis dans deux ou plusieurs États membres et destinés à stimuler l'innovation et à faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques,
- à encourager les études et la recherche sur de nouvelles formes possibles de coopération à l'échelle de l'Union en matière d'asile, d'immigration, d'intégration et de retour et sur la législation de l'Union correspondante, sur la diffusion et l'échange d'informations relatives aux meilleures pratiques et à tous les autres aspects des politiques d'asile, notamment la communication institutionnelle concernant les priorités politiques de l'Union,
- à favoriser la conception et l'application par les États membres d'outils, de méthodes et d'indicateurs statistiques communs pour mesurer les progrès de l'action menée dans le domaine de l'asile,

- à offrir un appui à la préparation, au suivi et un soutien administratif et technique, et à élaborer un mécanisme d'évaluation, aux fins de la mise en œuvre des politiques en matière d'asile,
- à coopérer avec les pays tiers sur la base de l'approche globale de l'Union sur la question des migrations et de la mobilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats pour la mobilité et des programmes de protection régionaux,
- à lancer des activités de sensibilisation, d'information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l'Union.

Ce crédit servira également à répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d'urgence.

Bases légales

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds "Asile, migration et intégration", modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Article 18 03 02 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Données chiffrées

Budget 2015		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 991 360	14 991 360	132 000	132 000	15 123 360	15 123 360

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement du Bureau (titres 1 et 2), ainsi que ses dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Le Bureau doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Les recettes éventuelles provenant des contributions de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein inscrites au poste 6 3 1 3 de l'état des recettes pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 2, points e) à g), du règlement financier.

Le tableau des effectifs du Bureau figure dans l'annexe intitulée "Personnel" de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2015 s'élève au total à 14 991 360 EUR.

Bases légales

Règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (JO L 132 du 29.5.2010, p. 11).

S-PERSONNEL

S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

S 03 01 — Organismes décentralisés

S 03 01 18 — Organismes décentralisés — Affaires intérieures

S 03 01 18 01 — Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex)					
	Emplois					
	2015			2015		
	Autorisés dans le budget de l'Union		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Budget 2015 révisé	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15		1			1	
AD 14		1			1	
AD 13		4			4	
AD 12		11			11	
AD 11		8			8	
AD 10		6			6	
AD 9		8			8	
AD 8		43		4	47	
AD 7		8		5	13	
AD 6		6		1	7	
AD 5		2			2	
<i>Total AD</i>		98		10	108	
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8		5			5	
AST 7		11			11	
AST 6		13		2	15	
AST 5		16		4	20	
AST 4		4			4	
AST 3		4			4	
AST 2						
AST 1						
<i>Total AST</i>		53		6	59	
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>Total AST/SC</i>						
Total général		151		16	167	
Total des effectifs		151		16	167	

S 03 01 18 02 — Office européen de police (Europol)

Groupe de fonctions et grade	Office européen de police (Europol)					
	Emplois					
	2015		2015			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Budget 2015 révisé	
Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	
AD 16		1				1
AD 15						
AD 14						
AD 13		3				3
AD 12		7				7
AD 11		15				15
AD 10		16				16
AD 9		67				67
AD 8		94				94
AD 7		104				104
AD 6		71		3		74
AD 5		24				24
<i>Total AD</i>		<i>402</i>		<i>3</i>		<i>405</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7		3				3
AST 6		8				8
AST 5		11				11
AST 4		20				20
AST 3		2				2
AST 2						
AST 1						
<i>Total AST</i>		<i>44</i>				<i>44</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4		1				1
AST/SC 3		1				1
AST/SC 2		1				1
AST/SC 1		1				1
<i>Total AST/SC</i>		<i>4</i>				<i>4</i>
Total général		450		3		453
Total des effectifs		450		3		453

S 03 01 18 06 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Groupe de fonctions et grade	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)					
	Emplois					
	2015		2015			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2015		Budget 2015 révisé	
Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	
AD 16						
AD 15						
AD 14		1			1	
AD 13						
AD 12						
AD 11		1			1	
AD 10		4			4	
AD 9		4			4	
AD 8		8			8	
AD 7		9		4	13	
AD 6		5			5	
AD 5		9			9	
<i>Total AD</i>		<i>41</i>		<i>4</i>	<i>45</i>	
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6						
AST 5						
AST 4		2			2	
AST 3		6			6	
AST 2		1			1	
AST 1		5			5	
<i>Total AST</i>		<i>14</i>			<i>14</i>	
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>Total AST/SC</i>						
Total général		55		4	59	
Total des effectifs		55		4	59	